

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-623  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Marché de prestations de services – Accord-cadre avec le RESAH n°2021-045  
Lot 4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor  
Notification de la commande et convention de service d'achat**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** le bon de commande n° 4034 actant le principe d'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;

Considérant que seules Saint-Flour Communauté, la commune de Saint-Flour et le CCAS de Saint-Flour aient répondu positivement à l'intérêt du groupement dans le cadre de la boîte à outils des communes ;

**Vu** la convention d'adhésion au RESAH signée du 14 septembre 2023 ;

**Vu** la proposition de la société ORANGE au titre du marché n°2021-045 du groupement de commande RESAH pour les offres suivantes :

Profils	Description du profil	Prix en € HT avec subvention	Remise sur le matériel acheté à l'ouverture)	Prix en € HT sans subvention	Nombre de Lignes reprises SFco
1	illimité voix sms/mms + restriction data	2,55	20 euros	0,9	11
2	illimité voix sms/mms +1 Go	4,45		2,8	6
3	illimité voix sms/mms +5 Go	4,6	Tarif OSM - 40 euros	2,9	3
4	illimité voix sms/mms +10 Go	6		4,4	22
5	illimité voix sms/mms +20 Go	8,4		6,8	14
6	illimité voix sms/mms +40 Go en 5G	17,45		15,4	
7	illimité voix sms/mms +60 Go en 5G	26,05		21,5	
8	illimité voix sms/mms +100 Go en 5G	43,45		41,4	
9	Forfait connect 5 Go	3,75	Tarif OSM	2,8	
10	Forfait connect 10 Go	5,15		4,3	3
11	Forfait connect 20 Go	7,55		6,7	2
12	Forfait connect 40 Go en 5G	16,6		15,3	
13	Forfait connect 60 Go en 5G	25,2		21,4	
14	Forfait connect 100 Go en 5G	42,6			

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat de marché relatif au lot 4 de l'accord-cadre avec le RESAH n°2021-045 pour la reprise des forfaits de téléphonie mobile, Mobile device management, Machine to Machine, Complément de couverture avec le fournisseur ORANGE pour un montant mensuel de 348,70 € HT soit 4 184,40 € par an soit 5 021,28 € TTC pour les 61 lignes et d'autoriser la Présidente à signer ou résilier toute ligne correspondante ;

**Article 2 :** D'autoriser la Présidente à signer une convention de service d'achat centralisé auprès du RESAH pour l'accord-cadre 2021-045 à laquelle s'ajoutent le Centre Communal de Saint-Flour et la ville de Saint-Flour ;

**Article 3 :** De répartir à parts égales les droits d'entrée au nombre de signataires de la convention et d'autoriser la Présidente à émettre un titre correspondant de 233 € auprès de la ville de Saint-Flour et de 233 € auprès du CCAS de Saint-Flour;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2023 ;

**Article 5 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Fait à Saint-Flour, le 4 décembre 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 08 DEC. 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **08 DEC. 2023**